#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE LABELLE MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 14 août 2017, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Richard Therrien, conseiller, Georges-Yvan Gagnon, conseiller, Céline Beauregard, mairesse, Yvan Raymond, conseiller, Jean Zielinski, conseiller, Jacques Lacoste, conseiller.

SONT ABSENTS: Aucune absence.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

#### 2017.08.135 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>
- 3. CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
- 5. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET</u> 2017
- 6. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
- 6.1. Résolution Appui aux démarches de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement et de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre dans le cadre de leur demande dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de Tricentris.
- 6.2. Résolution Signature du nouveau protocole d'entente avec le TACAL pour le transport adapté et renouvellement de l'entente pour l'année 2018.
- 6.3. Résolution Gestion des procurations auprès de Revenu Québec.
- 6.4. Résolution Demande de subvention, dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme 2017-2018, pour l'aménagement d'une descente de vélos.
- 6.5. Résolution Installation d'un nouveau relai internet dans le secteur du lac Macaza en collaboration avec Communautel.
- 6.6. Résolution Renouvellement de l'adhésion annuelle de la Municipalité auprès de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS).
- 6.7. Avis de motion Modification du règlement 2017-123 relatif à la tarification de certains services administratifs.
- 6.8. Outdoor Logistik.
- 7. <u>TRÉSORERIE</u>
- 7.1. Résolution Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
- 8. LOISIRS ET CULTURE
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
- 10.1. Résolution Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver secteur 2 de la Municipalité pour la saison 2017-2018.
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU
- 11.1. Résolution Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 août 2018.
- 11.2. Avis de motion Adoption d'un règlement concernant l'utilisation des services de l'écocentre de La Macaza.
- 12. URBANISME

- 12.1. Résolution Demande de dérogation mineure au 63, chemin du Lac-Chaud.
- 12.2. Résolution Demande de dérogation mineure au 68, chemin du Lac-Chaud.
- 12.3. Résolution Demande de dérogation mineure au 260, chemin du Pont-Couvert.
- 12.4. Résolution Demande de dérogation mineure au 11, chemin des Cèdres.
- 13. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 14. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté. **ADOPTÉE** 

Jacques Brisebois Directeur général

# 2017.08.136 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017</u>

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017.

(Monsieur le conseiller Jean Zielinski s'abstient de se prononcer en raison de son absence à la séance du 10 juillet 2017.)

ADOPTÉE

Jacques Brisebois Directeur général

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### 2017.08.137

RÉSOLUTION – APPUI AUX DÉMARCHES DE LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE DANS LE CADRE DE LEUR DEMANDE CONCERNANT LE PROGRAMME « AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE » DE TRICENTRIS.

**ATTENDU** que la Municipalité de La Macaza est membre de Tricentris;

**ATTENDU** que le programme d'aide financière « Amélioration de la performance » de Tricentris est reconduit;

**ATTENDU** que le projet « La Caravane de l'environnement » mis sur pied par la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement touche l'ensemble de la population de la MRC d'Antoine-Labelle:

**ATTENDU** que plusieurs thématiques traitent des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage et valorisation);

**ATTENDU** que la Caravane désire mettre plus d'efforts sur le recyclage en travaillant en partenariat avec la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**D'AUTORISER** la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement ainsi que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à déposer pour et au nom de la Municipalité une demande dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de Tricentris pour le projet de la Caravane de l'environnement.

#### **ADOPTÉE**

| Jacques Brisebois |  |
|-------------------|--|
| Directeur général |  |

#### 2017.08.138

RÉSOLUTION – SIGNATURE DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE TACL POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2018.

**CONDÉRANT QUE** la TACL a fait parvenir à la Municipalité un protocole d'entente renouvelé concernant le transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit protocole d'entente prévoit notamment que, désormais, la Municipalité devra adopter annuellement une résolution afin de confirmer qu'elle confie au TACL la responsabilité du transport adapté, et ce, afin de permettre au TACL d'effectuer des demandes de subvention conformes auprès du MTMDET;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau protocole d'entente a été distribué aux élus qui en ont pris connaissance:

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le nouveau protocole d'entente; **DE RENOUVELER** l'adhésion de la Municipalité audit protocole d'entente pour l'année 2018.

# Jacques Brisebois Directeur général

#### 2017.08.139 RÉSOLUTION – GESTION DES PROCURATIONS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec exige qu'une résolution soit adoptée, d'ici le 1er septembre, afin de nommer une personne responsable du service de gestion des procurations et des autorisations de même que du service de gestion des comptes utilisateurs de l'espace personnalisé « Mon dossier pour les entreprises »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond.

QUE madame Lise Poulin, adjointe à la trésorerie, soit autorisée à inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec, à gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSÉQUR entreprises, à gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin, à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration, à consulter les dossiers de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

| ADOPTÉE           |  |  |  |  |
|-------------------|--|--|--|--|
|                   |  |  |  |  |
| Jacques Brisebois |  |  |  |  |
| Directeur général |  |  |  |  |

#### 2017.08.140

RÉSOLUTION - DEMANDE DE SUBVENTION, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME 2017-2018, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE **DESCENTE DE VÉLOS.** 

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière relevant de l'Entente de partenariat régional en tourisme a été officiellement lancé le 6 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à financer des projets structurants dans le domaine touristique et que les projets municipaux sont admissibles à un financement pouvant atteindre 80% des dépenses admissibles:

CONSIDÉRANT QU'EN 2017-2018, un montant total de 260 000\$ sera disponible pour financer les projets soumis qui auront été retenus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette la mise en place d'une halte et d'un accès avalable en bardura du nara linéaire du D'tit train du Mardi

| CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière a été rédigée par le service des loisirs de la Municipalité en collaboration avec la direction;   |
|--|
| Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,  |
| <b>DE MANDATER</b> le directeur général adjoint, monsieur Étienne Gougoux, à signer la demande d'aide financière rédigée dans le cadre de l'entente de partenariat régional er tourisme 2017-2018. |
| ADOPTÉE  |
| Jacques Brisebois<br>Directeur général   |
| 94   |
|  |

### 2017.08.141 RÉSOLUTION – INSTALLATION D'UN NOUVEAU RELAI INTERNET DANS LE SECTEUR DU LAC MACAZA EN COLLABORATION AVEC COMMUNAUTEL.

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens qui résident dans le secteur du Lac Macaza ont approché Communautel et la Municipalité afin qu'un relais internet soit installé dans leur secteur de manière à leur donner accès à internet et, dans certains cas, pouvoir effectuer du télétravail;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été analysée par Communautel et qu'une telle installation pourrait permettre 5 à 10 connexions supplémentaires au réseau internet de Communautel:

**CONSIDÉRANT QUE** le relais devra être installé sur la propriété d'un résident qui fournira l'alimentation électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** Communautel fournira l'installation du matériel de télécommunication avec l'aide de quelques citoyens bénévoles et que Communautel se chargera de la programmation des équipements;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** somme de l'ordre de 2000\$ sera nécessaire pour l'achat du matériel informatique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**QUE** la Municipalité rembourse à Communautel le matériel informatique pour une somme totale de l'ordre de 2000\$;

**QUE** la Municipalité signe une entente avec le propriétaire du terrain retenu pour l'installation du relais internet et la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement des installations.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au surplus budgétaire portant le numéro de folio 55 991 00 000.

# ADOPTÉE Jacques Brisebois Directeur général

# 2017.08.142 RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON (OBV RPNS).

**CONSIDÉRANT QU'EN** 2016, la Municipalité avait appuyé l'OBV RPNS via une adhésion annuelle à l'organisme au coût de 100\$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBV nous demande de l'appuyer de nouveau en 2017 en renouvelant l'adhésion annuelle de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'EN** étant membre de l'OBV, la Municipalité démontre son engagement pour la conservation des ressources en eau et les écosystèmes tout en ayant l'occasion d'être informée sur une base régulière des activités de l'OBV et de participer à l'assemblée générale annuelle de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** somme de 100\$ a été prévue au budget 2017 de la Municipalité à cet effet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

DE RENOUVELLER l'adhésion de la Municipalité à l'OBV RPNS au coût de 100\$.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subventions OBNL* portant le numéro de folio 02-702-90-970.

#### **ADOPTÉE**

Jacques Brisebois
Directeur général

# AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2017-123 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES ADMINISTRATIFS.

Je, Georges-Yvan Gagnon, conseiller, donne avis de motion que le règlement 2017-123 relatif à la tarification de certains services administratifs sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

#### **OUTDOOR LOGISTIK**

Les élus discutent de la cohabitation entre les activités de l'entreprise de location *Outdoor Logistik* et les citoyens du secteur du lac Chaud.

#### <u>Trésorerie</u>

# 2017.08.143 <u>RÉSOLUTION</u> – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des comptes à payer de juillet 2017 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES DU 25 JUIN AU 22 JUILLET 2017 : 45 246,70\$.

REMISES D.A.S.: 24 780,29 \$.

COMPTES PAYÉS AU 10 AOÛT 2017 : 51 167.03 \$.

COMPTES FOURNISSEURS EN DATE DU 10 AOÛT 2017 : 163 797,84 \$.

GRAND TOTAL: 284 991,86 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**D'APPROUVER** la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de juillet 2017.

#### **ADOPTÉE**

Jacques Brisebois

Jacques Brisebois Directeur général

LOISIRS ET CULTURE SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

#### 2017.08.144

RÉSOLUTION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'OUVERTURE, L'ENTRETIEN ET LE SABLAGE DES CHEMIN D'HIVER SECTEUR 2 DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON 2017-2018.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait exécuter l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver du secteur 2 par un entrepreneur privé;

**CONSIDÉRANT QU'IL** s'agit d'un contrat de moins de 100 000\$ et que, par conséquent, la municipalité peut procéder par invitation auprès d'entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'UN** tel contrat doit débuter le 1er octobre prochain:

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond.

**D'AUTORISER** le directeur général ou son adjoint à procéder à une invitation auprès de fournisseurs reconnus pour l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver, secteur 2, de la municipalité pour la saison 2017-2018 selon le devis de soumission préparé par l'administration.

# Jacques Brisebois Directeur général

**ADOPTÉE** 

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

2017.08.145

RÉSOLUTION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA PÉRIODE S'ÉTALANT DU 1ER NOVEMBRE 2017 AU 31 AOÛT 2018.

(Monsieur le conseiller Jean Zielinski se retire temporairement de la séance pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt).

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables et des matières résiduelles vient à échéance le 31 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit l'ajout d'un bac brun pour les matières organiques à compter de septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir la collecte et le transport des matières recyclables et des matières résiduelles d'ici la mise en place de la collecte des matières organiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut procéder par invitation auprès de fournisseurs pour les contrats de moins de 100 000\$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

**D'AUTORISER** le directeur général ou son adjoint à procéder à une invitation auprès de fournisseurs reconnus pour la collecte et le transport des matières recyclables et des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 août 2018.

#### **ADOPTÉE**

Jacques Brisebois Directeur général

(Monsieur le conseiller Jean Zielinski réintègre la séance).

## AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE DE LA MACAZA.

Je, Jacques Lacoste, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement concernant l'utilisation des services de l'écocentre de La Macaza sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

#### <u>URBANISME</u>

2017.08.146 RÉSOLUTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 63, CHEMIN DU LAC CHAUD.

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été déposée au 63, chemin du Lac-Chaud pour l'installation d'un quai sur un accès au lac d'une largeur de 5 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 12.3.9 du règlement 219 stipule qu'une marge minimale de 3 mètres doit être respectée entre le quai et les lignes latérales d'un terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont acheté leur propriété en pensant pouvoir y installer un quai;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires voisins sont d'accord pour qu'un quai soit installé à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable, mais conditionnelle du CCU;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qu'une entente notariée soit conclue entre les trois voisins et que cette entente demeure valide tant et aussi longtemps qu'aucune vente n'est réalisée sur l'une des deux propriétés voisines des demandeurs.

| Jacques Brisebois |  |
|-------------------|--|
| Directeur général |  |

**ADOPTÉE** 

#### 2017.08.147 RÉSOLUTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 68, CHEMIN DU LAC-CHAUD.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au 68 chemin du Lac-Chaud concernant la reconstruction et le prolongement d'un balcon dérogatoire et la construction d'un abri d'auto à 0,35 mètre de la limite du terrain portant l'occupation au sol à 14,52%;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20,5 du règlement 219 stipule qu'une construction dérogatoire protégée par droit acquis ne peut être remplacée que par une construction conforme à la règlementation;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la grille de spécification du règlement 219; la marge de recul latérale minimale est de 3 mètres dans la zone VIL-01;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3.1 du règlement 219 stipule que la superficie maximale de toutes les constructions et les bâtiments accessoires érigés sur un même terrain ne doit pas excéder 10% de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'étant donné la position de la maison à proximité de la ligne des hautes eaux qui est protégée par droit acquis, la reconstruction du balcon sera nécessairement dérogatoire;

CONSIDÉRANT la petite dimension du terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin de l'abri d'auto projeté est un droit de passage vers le lac:

CONSIDÉRANT QUE le CCU considère la construction d'un abri d'auto à 0,35 mètre de la ligne latérale du terrain comme étant une dérogation majeure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la reconstruction du balcon tel que demandé;

**D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri d'auto d'une largeur maximale de 3 mètres à une distance de 1,35 mètre de la ligne latérale du terrain, le tout portant l'occupation au sol totale à 13%.

| Les travaux résolution.        | devront | toutefois | être | débutés | dans | les | deux | ans | qui | suivent | la | présen |
|--------------------------------|---------|-----------|------|---------|------|-----|------|-----|-----|---------|----|--------|
| ADOPTÉE                        |         |           |      |         |      |     |      |     |     |         |    |        |
| Jacques Brise<br>Directeur gén |         |           |      |         |      |     |      |     |     |         |    |        |

#### 2017.08.148 RÉSOLUTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 260, CHEMIN DU PONT COUVERT.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée pour le maintien d'un abri forestier d'une superficie de 44,5 mètres carrés et ayant un étage et demi de hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.10.1 du règlement 219 stipule qu'un abri forestier doit avoir une superficie maximale de 30 mètres carrés et un seul étage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri forestier dérogatoire a été construit sans permis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du CCU;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure.

| Jacques Brise | <br> |
|---------------|------|

**ADOPTÉE** 

Directeur général

#### RÉSOLUTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 11, CHEMIN DES CÈDRES. 2017.08.149

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au 11, chemin des Cèdres concernant la reconstruction d'un balcon dérogatoire situé à moins de 12 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE le balcon est jugé dangereux;

**CONSIDÉRANT QUE** le balcon est situé à la limite de la bande de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable, mais conditionnelle, du CCU;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

| <b>D'AUTORISER</b> la reconstruction du balcon à condition que celui-ci conserve les mên dimensions, soit construit sur pilotis et que le dessous ne soit pas fermé. |
|--|
| Les travaux devront toutefois être débutés dans les deux ans qui suivent la présente résolution.   |
| ADOPTÉE  |
| Jacques Brisebois Directeur général  |

# TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 2017.08.150 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste de lever la séance à 20h36.

| ADOPTÉE           |                      |
|-------------------|----------------------|
| LA MAIRESSE       | LE DIRECTEUR GÉNÉRAL |
| Céline Beauregard | Jacques Brisebois    |